

*Initiatives ministérielles*

• (1610)

Je renvoie les députés au commentaire 698(1) de la sixième édition du *Beauchesne*, à la page 207.

[Français]

La motion n° 5A, inscrite au nom de l'honorable députée de Mount Royal, sera débattue et mise aux voix séparément.

[Traduction]

Pour aider la Chambre, je vais récapituler. Les motions nos 3, 4, 5 et 6 ne seront pas choisies. La motion n° 1 fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts. La motion n° 2 fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts. La motion n° 5A fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

**M. McDermid:** Monsieur le Président, nous nous attendions à avoir beaucoup plus de temps pour débattre cette question que nous n'en avons cet après-midi. J'aimerais vous faire part d'une idée que je viens tout juste d'avoir, pour être franc avec vous. Nous débattons, au total, trois amendements.

Je me demande si nous ne pourrions pas obtenir le consentement unanime de la Chambre pour débattre les trois amendements ensemble, au lieu de les débattre séparément. Naturellement, nous voterons sur chacun d'eux individuellement. Si nous pouvions obtenir le consentement unanime, cela faciliterait les choses pour tout le monde.

Il se pourrait que nous trouvions que le débat d'un amendement dure trop longtemps, et que nous ne puissions en arriver à débattre les deux autres.

**M. Gauthier:** Monsieur le Président, je trouve cette suggestion très logique. Certains d'entre nous aimeraient participer au débat. Il faudrait que nous n'ayons le droit de prendre la parole qu'une seule fois dans tout le débat entourant les trois motions dont la Chambre est saisie.

Si cette suggestion est retenue, je peux dire, pour avoir parlé à certains de mes collègues, que de ce côté-ci. . .

**Le président suppléant (M. Paproski):** Les députés ont entendu l'énoncé de la motion. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

[Français]

**M. Plamondon:** Malheureusement, comme nous n'avons pas de chercheur pour pouvoir faire les recherches sur le projet de loi et se préparer, nous ne pouvons pas donner notre consentement en n'étant pas au courant.

[Traduction]

## MESURE MODIFICATIVE

**M. Derek Lee (Scarborough—Rouge River) propose:**

Motion n° 1

Qu'on modifie le projet de loi C-38, à l'article 5,

a) en retranchant la ligne 4, page 3, et en la remplaçant par ce qui suit:

«5. (1) sous réserve des paragraphes (1.1) et (1.2), le ministre peut, aux conditions»;

b) en ajoutant après la ligne 10, page 3, ce qui suit:

«(1.1) Le ministre ne peut vendre ou, d'une façon générale, céder les actions qui lui sont transférées en vertu de l'article 4, sauf si l'acquéreur de ces actions s'engage par écrit, à la fois:

a) d'acheter, au même prix que l'acheteur des actions vendues par le ministre paie, la quantité d'actions de Télésat offertes en vente par des actionnaires minoritaires un an après le jour où les actions de Télésat seront offertes en vente par le ministre, qui équivaut à la fraction du nombre d'actions achetées par l'acheteur sur le nombre total d'actions offertes en vente par le ministre;

b) de payer le prix des actions des actionnaires minoritaires de Télésat visées à l'alinéa a) dans les six mois du jour où ces actions sont offertes en vente.

(1.2) Pour l'application du paragraphe (1.1), «actionnaire minoritaire» s'entend d'un actionnaire de Télésat, à l'exception du ministre et des membres de Télécom Canada, qui détient moins de trois pour cent des actions de Télésat.»

—Monsieur le Président, je suis heureux que le débat puisse enfin commencer. Par contre, je suis très déçu de l'attitude du député de Richelieu qui a refusé que l'on facilite ici le débat entre les députés.

De toute façon, puisqu'il faut maintenant traiter de cet amendement proposé, je vais rester strictement pratique et dire qu'il y a deux autres amendements dont la Chambre voudra débattre au cours des 45 prochaines minutes.

Celui-ci, la motion n° 1, parle de la question des actionnaires minoritaires de Télésat. Pendant les audien-